

Séance du mardi 29 septembre 2009

Étaient présents : Fabrice LAUNAY, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Guillaume SEVELLEC, François BELLAMY, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES.

Étaient excusés : Gilles RICHARD (procuration à Charles DESCOURVIERES), Mireille SABRI (procuration à Alexandre GARNERET), Gérald MENDES (procuration à Fabrice LAUNAY), Francis REMONDINI (procuration à Philippe RUPIN).

Étaient absents : Brigitte DUFFOURD, Éric DESQUIREZ.

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le 29 septembre 2009 à 20 heures 30 à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal exprime son regret quant à la disparition de Madame SORLI le 12 septembre dernier à l'approche de son centenaire que nous devons célébrer le 30 septembre prochain. Le Maire a pris contact avec sa famille afin de préparer un article à diffuser dans le journal « le Bien Public » en l'honneur de notre doyenne.

I. Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en vue de l'extension de la SONOFEP ;

- Prescription de la révision simplifiée n°2 du P.L.U.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Claude SEGUIN, directeur de la jardinerie SONOFEP au sujet des problèmes de stationnement de camions sur les trottoirs le long de la RD996. Ce dernier souhaiterait s'agrandir afin de créer une zone de stockage plus bas lui permettant de dégager le terrain près de la route et d'en faire un parking à l'usage des Poids Lourds dans l'enceinte de la SONOFEP. La création d'un deuxième accès sur la RD sur la parcelle cadastrée AB 71 serait en outre moins dangereuse compte tenu qu'elle serait plus éloignée du virage. Le Maire rappelle qu'aucune sortie de véhicule ne se fait rue Basse puisqu'il s'agit uniquement d'une sortie de sécurité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2001 ne permet pas la réalisation de l'extension de la société SONOFEP.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2001,

Vu la pétition des riverains concernant le manque de visibilité dû au stationnement des poids lourds sur les trottoirs,

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune puisqu'il va permettre d'une part de maintenir une activité génératrice d'emplois sur le territoire communal, la société SONOFEP employant actuellement 24 personnes et d'autre part, d'améliorer la sécurité des piétons, des riverains, et des automobilistes aux abords de la jardinerie le long de l'axe départemental,

Considérant que le projet d'extension de la SONOFEP et ses incidences sur le POS valant PLU feront l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300.2 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ENGAGER** la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saulon la Rue pour classer une partie de la parcelle cadastrée section AB n°75 en une zone du POS dont les dispositions permettront la réalisation du projet, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

- **DE SOUMETTRE** le projet à l'avis des personnes publiques associées visées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

- **DE DEMANDER** conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture soient mis gratuitement à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de la révision simplifiée du PLU ;

- **QUE LA CONCERTATION** avec la population sera faite par affichage d'un panneau en Mairie, information par avis municipal, d'une publication dans la presse ainsi que par la tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en Mairie ;

- **DE CHARGER** le cabinet d'urbanisme « Conseil Développement Habitat Urbanisme » (C.D.H.U.) pour la réalisation des études nécessaires à la révision simplifiée du POS ;

- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision simplifiée du POS ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « Le Bien Public » diffusé dans le département.

- Avenant au marché de la révision du PLU

Le Maire présente l'avenant au marché relatif à la révision simplifiée du P.L.U. conclu avec le cabinet d'urbanisme « Conseil Développement Habitat Urbanisme » (C.D.H.U.) pour la mise en œuvre de la révision simplifiée n°2 prescrite lors de cette même séance afin de permettre l'extension de la jardinerie, d'un montant de 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE cet avenant et **AUTORISE** le Maire à le signer.

II. Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en vue de l'implantation d'une structure multi accueil petite enfance par la Communauté de Communes du Sud Dijonnais

Par délibération en date du 13 octobre 2008, le Conseil Municipal a prescrit une révision simplifiée du P.L.U. de la commune dans le cadre du projet d'intérêt communautaire d'implantation d'une structure multi accueil petite enfance. Cette délibération mentionnait les parcelles constituant la zone à réserver. La surface correspondant était trop importante (3 hectares environ), il convient de définir plus précisément la surface nécessaire à ce projet. Il est projeté pour l'équipement public une surface de 4 000m² auxquels l'on rajoute une marge d'extension de 50 % ainsi que l'espace nécessaire au recul de 75 mètres imposés par la loi Barnier soit un total d'environ 8 000 m².

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité PRÉCISE** la localisation des terrains concernés par la révision simplifiée n°1 du P.L.U. soit pour partie les terrains cadastrés section AB numéro 76 ; section AB numéro 77 ; section AB numéro 78 et section AB numéro 79.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le commissaire enquêteur a été nommé par le Président du Tribunal Administratif. Il s'agit de Monsieur François VUILLIEN.

III. Acquisition et échange de parcelles avec M. Jean GOUSSOT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé en 2007 de procéder à un échange de parcelles avec Monsieur GOUSSOT.

Monsieur Jean GOUSSOT cède à la commune la parcelle sise lieudit « Champs Bisot » cadastrée section AD n°92 de 3 ares 81 centiares (pointe de terre à proximité de l'arrêt de bus rue des Acacias). En contre échange la commune cède la parcelle sise lieudit « En Râteau » cadastrée section AC n° 73 d'une contenance de 56 centiares (lotissement les Chêneteaux). Le bornage a été effectué par Monsieur SCHENIRER, géomètre. L'échange se fait sur la base de 5 200 € l'hectare, la différence de contenance fait apparaître une soulte à la charge de la commune d'un montant de 169 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet échange ;
- **ACCEPTE** de régler la soulte de 169 € à Monsieur GOUSSOT ;
- **DÉCIDE** que la charge des frais de l'acte notarié préparé par Maître BLANQUINQUE, notaire à Gevrey-Chambertin incombe à la commune.

IV. Questions diverses

- Acquisition GUEDENEY

Le Conseil Municipal réuni le 10 septembre 2007 a débattu et approuvé l'acquisition d'une parcelle située à l'angle de la rue de la Source et de la route de Dijon afin de sécuriser la sortie des voitures rue de la Source. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AA n° 137 de 20 centiares dans le cadre de l'alignement de la rue de la Source.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE à nouveau cette acquisition consentie par Madame Viviane GUEDENEY et **DIT** que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

- Échange JACSON

De même, afin de réaliser la plateforme de retournement pour le camion collectant les ordures ménagères, il a été procédé à un échange de terrains avec Monsieur Claude JACSON. La commune cède la parcelle cadastrée section AA n° 139 d'une contenance de 1 are 14 centiares en contrepartie de la parcelle cadastrée section AA n° 141 de 1 are 03 centiares.

Considérant l'intérêt de l'échange pour la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** Maître BLANQUINQUE, notaire à Gevrey-Chambertin de préparer l'acte notarié correspondant à cet échange ;
- **DIT** que suivant accord avec M. JACSON, il n'y a pas de soulte à la charge de la commune malgré la différence de surface échangée ;
- **DÉCIDE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

- Devis changement de portes local École

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé plusieurs devis afin de faire changer les portes du local télé et du local de l'AFR qui seraient à l'avenir différenciés et plus fonctionnels. Le premier devis reçu de la société COLLON ALUMINIUM s'élève à 6 290 € H.T.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une invitation du Maire de Corcelles-lès-Cîteaux le samedi 10 octobre 2009 à 11 lors de l'inauguration du parc communal « Georges FOREY ».

Le Maire présente le travail du chantier d'insertion LEZARDO de l'association Ressources qui réalise des fresques décoratives sur des transformateurs électriques ou des murs d'établissement publics.

Le Conseil Municipal charge le Maire de contacter cette association et leur demander d'établir un devis pour la réalisation d'un tel travail sur un transformateur électrique ou un abri bus de la commune.

Monsieur Philippe RUPIN va prochainement réunir la commission « communication » afin de faire le point sur les plaquettes d'accueil pour les nouveaux habitants et organiser l'invitation de ces derniers lors de la cérémonie du 11 novembre prochain.

Monsieur Philippe RUPIN rencontrera Monsieur MARZEC, agent de l'O.N.F. samedi 3 octobre afin de définir les parcelles à couper et les têtes de chênes.

Le Centre Communal d'action Sociale réuni le lundi 28 septembre a décidé de renouveler le repas de fin d'année au château de Saulon pour les personnes âgées de plus de 70 ans. La date retenue pour ce repas est le dimanche 6 décembre.

Monsieur François BELLAMY fait part d'une demande d'installation d'un panneau « interdiction de dépasser » qui lui a été transmise par des habitants. Monsieur le Maire répond que la signalisation horizontale sur cette portion de route est une ligne de dissuasion qui n'autorise que le dépassement des véhicules roulant lentement. Le panneau ne réglerait pas le problème de sécurité et il est nécessaire d'engager une réflexion globale sur l'entrée Nord afin d'améliorer la sécurité routière. Cela sera une priorité pour laquelle le Maire sollicitera les services de l'État par le biais de la convention ATESAT.

Madame Pascale REMONDINI fait remarquer le panneau d'entrée d'agglomération situé à l'entrée Nord de Saulon est peu visible en raison de l'arbre situé juste devant.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures 10.